



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/53/164
S/1998/600
1er juillet 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Cinquante-troisième session
Point 54 de la liste préliminaire*
CONSÉQUENCES DE L'OCCUPATION DU KOWEÏT
PAR L'IRAQ ET DE L'AGRESSION IRAQUIENNE
CONTRE LE KOWEÏT

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Cinquante-troisième année

Lettre datée du 29 juin 1998, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du communiqué final que le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe a publié à l'issue de sa soixante-septième session, tenue le 28 juin 1998 au siège du Secrétariat général à Riyad.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN

* A/53/50.

ANNEXE

Communiqué final publié à l'issue de la soixante-septième session
du Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe, tenue
le 28 juin 1998 à Riyad

Le Conseil des ministres du Conseil de coopération du Golfe a tenu sa soixante-septième session le 28 juin 1998 au siège du Secrétariat général. Placée sous la présidence du Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Koweït, S. E. le cheikh Sabah Al-Ahmad Al-Jaber Al-Sabah, la réunion a rassemblé les personnalités suivantes :

- S. A. le cheikh Hamdan Bin Zayed Al-Nahyan, Ministre des affaires étrangères des Émirats arabes unis;
- S. E. le cheikh Mohammad Bin Moubarak Al-Khalifa, Ministre des affaires étrangères de Bahreïn;
- S. A. R. l'émir Saoud Al-Fayçal, Ministre des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite;
- S. E. Youssef Bin Alwi Bin Abdallah, Ministre des affaires étrangères du Sultanat d'Oman;
- S. E. le cheikh Hamad Bin Jassem Bin Jaber Al-Thani, Ministre des affaires étrangères du Qatar.

A également participé à la réunion le Secrétaire général du Conseil de coopération du Golfe, S. E. le cheikh Jamil Bin Ibrahim Al-Houjaylan.

Le Conseil des ministres a examiné les mesures qui ont été prises depuis la tenue de sa soixante-sixième session afin d'assurer le suivi des recommandations et décisions adoptées par les commissions ministérielles et techniques, notamment dans les secteurs politique, militaire, économique et social ainsi que dans les domaines de l'environnement, de l'information et de la sécurité.

Processus de coopération

Le Conseil des ministres a passé en revue les mesures, recommandations et décisions qu'un certain nombre de commissions ministérielles et techniques ont adoptées afin de renforcer la coopération entre les États membres du Conseil de coopération du Golfe. Il a également passé en revue les conclusions auxquelles est parvenue la Commission de la coopération financière et économique à sa 47e séance en ce qui concerne la classification des marchandises et l'uniformisation des tarifs douaniers des États membres en vue de la création d'une union douanière et s'est déclaré satisfait des progrès accomplis. Il a examiné les conclusions de la Commission se rapportant aux mesures visant à promouvoir l'application des décisions du Conseil suprême relatives à l'intensification de la coopération économique et approuvé les décisions de la Commission concernant la valeur ajoutée, le droit de propriété nationale et la modernisation des usines dans les États membres. Il a recommandé que le document intitulé "Orientations communes de la politique relative à la

population appliquée par les États membres du Conseil de coopération du Golfe", établi par la Commission de la planification et du développement à sa sixième séance extraordinaire, soit présenté au Conseil suprême pour adoption. Enfin, il a pris connaissance des résultats de la neuvième séance extraordinaire de la Commission de la coopération agricole et hydrologique concernant la décision qui a été prise d'effectuer une étude complète des pêcheries de crevettes et des stocks de poissons vivant au fond des mers et des océans, ainsi que des recommandations visant à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources en eau.

Le Conseil des ministres a examiné le rapport consacré aux négociations et aux pourparlers engagés avec des États et des groupes économiques internationaux et écouté un bref exposé portant sur la visite que le Coordonnateur général des négociations a effectuée à la Commission européenne ainsi que sur la visite qu'une délégation de la Commission européenne a faite au Secrétariat général et les discussions qui ont eu lieu en vue de parvenir à un accord de libre-échange avec l'Union européenne. Il a recommandé que l'on établisse un projet sur la question en vue de le présenter à la partie européenne et que l'on mène à terme les négociations concernant l'accord de libre-échange entre les deux parties.

S'agissant des questions sociales et de l'environnement, le Conseil des ministres a examiné les procès-verbaux d'un certain nombre de séances de commissions ministérielles et techniques ayant pour objet de renforcer la coopération dans divers domaines (enseignement, ressources humaines, sécurité, jeunesse, questions sociales et culturelles) et adopté les recommandations qui y figuraient.

Le Conseil des ministres a pris connaissance de la note du Secrétariat général relative à la coopération entre les États membres dans les domaines militaire et de la sécurité, s'est déclaré satisfait des progrès accomplis depuis sa dernière session et a décidé de soumettre les recommandations énoncées dans la note au Conseil suprême. Il a en outre examiné le rapport du Secrétariat général sur la coopération en matière d'information et décidé d'intensifier la coopération dans ce secteur.

Questions politiques

Application par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre le Koweït

Le Conseil des ministres a fait le point de l'application par l'Iraq des résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'agression iraquienne contre le Koweït. Il réaffirme son appui aux efforts de la Commission spéciale visant à éliminer les armes de destruction massive iraqiennes et demande à l'Iraq de coopérer pleinement avec la Commission spéciale pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions conformément aux dispositions arrêtées par le Conseil de sécurité.

Le Conseil des ministres réaffirme que l'Iraq doit appliquer sans condition toutes les résolutions du Conseil de sécurité, en particulier les dispositions concernant la libération des prisonniers et détenus koweïtiens et autres, l'interdiction faite à l'Iraq de se livrer à des actes d'hostilité ou de

provocation contre ses voisins [résolution 949 (1994)] et la restitution des biens koweïtiens, ce qui permettrait d'alléger les sanctions imposées à l'Iraq et de mettre fin aux souffrances du peuple iraquien frère.

Le Conseil des ministres a pris note avec une vive inquiétude et un profond mécontentement des déclarations du Vice-Président de la République d'Iraq dans lesquelles celui-ci met en doute la résolution 833 (1993) du Conseil de sécurité concernant la démarcation de la frontière entre le Koweït et l'Iraq. Le Conseil rejette ces déclarations car elles constituent une très grave menace pour la sécurité et la stabilité dans la région ainsi que pour la sécurité et la souveraineté du Koweït. Il engage la communauté internationale à prendre des mesures draconiennes concrètes pour faire face à l'Iraq, qui ne cesse de remettre en question les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Comme il l'a fait dans de précédents communiqués, le Conseil des ministres tient à rappeler que l'Iraq se doit de reconnaître que l'invasion et l'occupation du Koweït représentent une violation des textes constitutifs de la légitimité arabe et internationale, de la Charte de la Ligue des États arabes, du Traité de défense commune signé par les États membres de la Ligue et de la Charte des Nations Unies. Il invite de nouveau l'Iraq à prendre les mesures nécessaires pour prouver, par la parole et par l'action, ses intentions pacifiques à l'égard du Koweït et des autres pays voisins et à promouvoir ainsi la sécurité et la stabilité dans toute la région.

Le Conseil des ministres espère que le plan de distribution des fournitures humanitaires au peuple iraquien sera mené à terme dans les plus brefs délais conformément à la résolution 1153 (1998) du Conseil de sécurité, qui vise à alléger les souffrances du peuple iraquien frère.

Sur ce point, le Conseil des ministres rappelle sa position ferme et connue de tous, à savoir qu'il faut préserver l'indépendance, l'intégrité territoriale et la sécurité de l'Iraq.

Occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis et relations avec l'Iran

a) Occupation des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis

Le Conseil des ministres a fait le point de la situation en ce qui concerne les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa, qui appartiennent aux Émirats arabes unis mais sont occupées par l'Iran, à la lumière de la visite que le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran a faite à Abou Dhabi le 23 mai 1998. Estimant qu'il y a lieu d'être optimiste au vu des résultats de cette visite, le Conseil espère que le maintien de relations entre les deux pays amènera le Gouvernement iranien à donner suite aux appels sérieux qui lui ont été adressés pour que le conflit soit réglé par des moyens pacifiques conformément aux règles et principes du droit international et à accepter notamment que l'affaire soit portée devant la Cour internationale de Justice. Réaffirmant avec force la souveraineté des Émirats arabes unis sur les îles de la Grande Tumb, de la Petite Tumb et d'Abou Moussa et renouvelant son plein appui à toutes les mesures pacifiques que les Émirats ont prises pour rétablir leur souveraineté sur ces îles, le Conseil des

ministres demande au Gouvernement iranien de mettre un terme à l'occupation des trois îles, de détruire toutes les installations qu'il y a construites, d'annuler toutes les mesures unilatérales déjà adoptées, et de régler le conflit par des moyens pacifiques conformément aux principes et règles du droit international en acceptant, notamment, de porter l'affaire devant la Cour internationale de Justice.

b) Relations avec l'Iran

Le Conseil des ministres a fait le point des relations avec l'Iran en tenant compte de la position des États membres, lesquels sont convaincus de la nécessité d'entretenir de bonnes relations avec la République islamique d'Iran, sur la base des principes de bon voisinage, du respect mutuel, de la non-ingérence dans les affaires intérieures de pays tiers, du non-recours à la force ou à la menace de recours à la force et du règlement pacifique des conflits. Ayant pris note de l'évolution positive de la situation, attestée par la multiplication des rencontres et des contacts bilatéraux entre les États membres et la République islamique d'Iran, le Conseil a bon espoir que ces rencontres et visites officielles entre les deux parties donneront des résultats encourageants, ce qui permettrait de renforcer la confiance mutuelle, de prouver les bonnes intentions des parties, de régler pacifiquement les conflits en suspens, au premier rang desquels figure l'occupation par l'Iran des trois îles appartenant aux Émirats arabes unis, et, partant, d'assurer la paix et la stabilité dans la région.

Le processus de paix au Moyen-Orient

En tenant compte des positions inchangées qui étaient celles des États membres vis-à-vis du processus de paix au Moyen-Orient, le Conseil des ministres a fait le point de la situation. Le Conseil est vivement préoccupé par le fait qu'Israël persiste dans son refus d'appliquer les accords conclus avec l'Autorité palestinienne et de s'acquitter des engagements contractés envers les parties arabes et internationales et il a estimé qu'une telle attitude a contribué à paralyser les efforts déployés aux niveaux arabe et international en vue de sortir le processus de paix de l'impasse dans laquelle il se trouve actuellement.

Le Conseil des ministres rejette catégoriquement et condamne dans les termes les plus vifs la décision qu'a prise le Gouvernement israélien d'étendre les frontières géographiques de la ville sainte de Jérusalem et de modifier la composition ethnique et démographique de cette cité, estimant qu'une telle démarche est contraire aux règles du droit international et aux textes constitutifs de la légalité internationale. En outre, il dénonce vigoureusement la politique suivie par les autorités israéliennes qui visent à agrandir les colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et arabes occupés et à créer des milices armées constituées de colons israéliens, car il voit en cette politique une remise en cause flagrante des principes arrêtés à la Conférence de Madrid et de toutes les résolutions pertinentes qui ont été adoptées par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, notamment la résolution 252 (1968) du Conseil de sécurité qui considère toutes les mesures et dispositions prises par Israël en ce qui concerne Jérusalem comme nulles et non avenues.

Le Conseil des ministres se félicite de ce que l'ensemble de la communauté internationale soit favorable à la poursuite du processus de paix au Moyen-Orient, sur la base des textes constitutifs de la légitimité internationale et du principe "la terre contre la paix" conformément aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) ainsi qu'aux principes arrêtés à Madrid, et il souligne une fois encore qu'Israël devrait appliquer les accords conclus avec l'Autorité palestinienne, reprendre les négociations avec la Syrie à partir du stade où elles s'étaient interrompues, se retirer complètement du Golan arabe syrien occupé jusqu'aux frontières du 4 juin 1967, et à procéder à un retrait total et sans conditions du sud du Liban et de la Bekaa occidentale, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité.

À ce propos, le Conseil des ministres engage de nouveau les coparrains du processus de paix, en particulier les États-Unis d'Amérique, à redoubler d'efforts en vue de sauver le processus de paix et d'éviter qu'il ne tourne court. Il invite en outre l'Administration américaine à s'employer rapidement à surmonter les obstacles qui freinent le processus de paix et à annoncer officiellement son plan relatif au redéploiement en Cisjordanie. Compte tenu de ce qui précède, il se déclare convaincu de la nécessité de préparer comme il convient, et de manière complète, les prochaines conférences au sommet arabes de sorte que ces dernières soient en mesure de remplir l'objectif consistant à participer au sauvetage du processus de paix.

En outre, le Conseil des ministres invite de nouveau l'Union européenne et ses États membres à intensifier les efforts qu'ils déploient pour favoriser l'instauration d'une paix juste et globale dans la région et il tient à cet égard à rendre hommage à l'attitude dont a fait montre l'Union vis-à-vis du processus de paix au Moyen-Orient ainsi qu'à l'appui politique qu'elle continue d'apporter à l'Autorité palestinienne. Le Conseil des ministres demande une nouvelle fois à la communauté internationale d'oeuvrer en faveur de la création, au Moyen-Orient, en particulier dans la région du Golfe, d'une zone exempte de toutes sortes d'armes de destruction massive, notamment d'armes nucléaires. Il souligne une fois encore qu'Israël devrait adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et soumettre toutes ses installations nucléaires au régime d'inspection international de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Dans ce même contexte, le Conseil a examiné l'évolution récente des relations entre l'Inde et le Pakistan et plus précisément le problème des essais nucléaires auxquels viennent de procéder les deux pays. Tout en déplorant vivement la course aux armements à laquelle se livrent ces deux États et qu'il juge extrêmement préoccupante compte tenu de graves conséquences qu'elle pourrait avoir sur la sécurité et la stabilité de la région, il invite l'Inde et le Pakistan à adhérer au TNP ainsi qu'au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et leur demande de renouer le dialogue en vue de reprendre l'examen des questions demeurées en suspens de manière à renforcer la paix et la stabilité dans la région. À ce propos, il salue la décision unilatérale et sage qu'a prise le Gouvernement pakistanais d'arrêter ses essais nucléaires, et il espère que le Gouvernement indien prendra modèle sur son voisin afin d'assurer la sécurité et la stabilité du sous-continent indien et de la région de l'Asie du Sud.

Le conflit armé entre l'Érythrée et l'Éthiopie

Le Conseil des ministres se préoccupe vivement du conflit armé en cours entre l'Érythrée et la République éthiopienne, qui a fait de très nombreux morts et blessés dans les deux camps, et il demande instamment aux deux protagonistes de mettre fin à leurs affrontements et d'engager des négociations en vue de régler par des moyens pacifiques le litige frontalier qui les oppose, et de donner pleinement suite aux efforts de médiation déployés dans le cadre des relations historiques unissant les deux pays afin d'assurer la sécurité et la stabilité de la région.

À ce propos, le Conseil des ministres accueille avec satisfaction la résolution que le Conseil de sécurité a adoptée sur la question et il engage les deux parties à se conformer aux dispositions de cette résolution de manière à arrêter l'effusion de sang entre les deux pays.

La situation dans la province du Kosovo

Le Conseil des ministres condamne les méthodes agressives et la politique suivies par les forces serbes en vue d'affamer la population musulmane de la province du Kosovo, de la contraindre à l'exode et de l'annihiler. En outre, il engage la communauté internationale à faire tout ce qui est en son pouvoir pour mettre fin à ces actes inhumains et faire en sorte que la population du Kosovo puisse, comme elle en a le droit, vivre dans la sécurité et la stabilité et mener une existence digne et libre.

Extrémisme, violence et terrorisme

Le Conseil des ministres réaffirme que l'extrémisme, la violence et le terrorisme sont des phénomènes mondiaux qui ne se limitent pas à un peuple et à une région donnés. Il tient de nouveau à souligner qu'il rejette catégoriquement toutes les formes de violence et de terrorisme, quelle qu'en soit l'origine, et il déplore que certains pays aient donné refuge à des éléments terroristes extrémistes, sous le prétexte de vouloir protéger les droits de l'homme. Il engage de nouveau ces pays à faire la distinction entre, d'une part, les droits de l'homme et, d'autre part, les pratiques terroristes qui menacent la sécurité et la stabilité des États et font courir de graves dangers à leurs habitants. Il invite de nouveau les mêmes États à empêcher que les éléments et groupes extrémistes et terroristes en question se servent de leur territoire et de leurs lois pour se procurer des capitaux et des armes et se livrer à toute autre activité susceptible de porter atteinte à la sécurité et à l'intégrité de pays tiers.
